

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 mars 2019
à 19 Heures 00

L'an deux mil dix neuf le vingt six mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjoint - PRADET Michelle - GUILLOSSOU Yvon - - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : DESPINASSE Stephan - FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : CLAIR Cyril

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-005 : POUR 9

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 :

Pour le vote du compte administratif communal 2018, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif communal 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2018,
Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,
- APPROUVE le compte administratif 2018 de la Commune

DELIBERATION N° 2019-006 : POUR 9

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2018 :

Pour le vote du compte administratif eau assainissement 2018, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif eau assainissement 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif eau assainissement de l'exercice 2018,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,
- APPROUVE le compte administratif 2018 eau assainissement.

DELIBERATION N° 2019-007 : POUR 9

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018 :

Pour le vote du compte administratif lotissement 2018, Mme Hélène VAGINAY, Maire, quitte la salle et Mr Guy ANTOINAT, 1er Adjoint, prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote le compte administratif lotissement 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif lotissement de l'exercice 2018,
Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,
- APPROUVE le compte administratif 2018 lotissement.

DELIBERATION N° 2019-008 : POUR 10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures étaient identiques,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2019-009 : POUR 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 139 917,28 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 15 680,97 €

Résultats antérieurs reportés + 124 236,31 €

Résultat à affecter

Solde d'exécution d'investissement + 139 917,28 €

Excédent de financement + 81 860,75 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement + 84,00 €

Excédent de financement

81 944,75 €

AFFECTATION

139 917,28 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement

0,00 €

Report en fonctionnement R 002

139 917,28 €

DELIBERATION N° 2019-010 : POUR 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 156 418,23 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 30 418,90 €

Résultats antérieurs reportés + 125 999,33 €

Résultat à affecter

Solde d'exécution d'investissement + 156 418,23 €

Excédent de financement + 89 093,97 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 6 000,00 €

Excédent de financement

83 093,97 €

AFFECTATION

156 418,23 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	156 418,23 €

DELIBERATION N° 2019-011 : POUR 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 - LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 7 217,46 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 7 217,46 €
Résultats antérieurs reportés	+ 0,00 €

Résultat à affecter

Résultat à affecter	+ 7 217,46 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 7 217,46 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0,00 €

Besoin de financement **7 217,46 €**

AFFECTATION **7 217,46 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 217,46 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

DELIBERATION N° 2019-012 : POUR 10

VOTE TAUX IMPOSITION 2019 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019-013 : POUR 10

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2019 et considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 624 472,28 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 446 832,76 €uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Communal.

DELIBERATION N° 2019-014 : POUR 10

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2019,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 296 293,21 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 314 783,05 €uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Eau et Assainissement.

DELIBERATION N° 2019-015 : POUR 10

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2019 :

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Lotissement pour l'exercice 2019,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 7 782,31 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 14 711,98 €uros

- APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2019 Lotissement.

DELIBERATION N° 2019-016 : POUR 10

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que considérant que les recettes du budget annexe lotissement ne peuvent couvrir les dépenses, elle propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre de 7 782,31 € au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une subvention, pour l'année 2019, du budget communal au budget lotissement, d'un montant de 7 782,31 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement,

PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-017 : POUR 10

TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM ET ECLAIRAGE VERS LA CASERNE DES POMPIERS - AMORTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-052 du 29 août 2017, il a été approuvé les travaux de dissimulation des réseaux Télécom et éclairage vers la caserne des pompiers pour un montant participatif de la commune à hauteur de 20 592 euros, amortis sur 2 ans.

Madame le Maire informe que les travaux ont été réalisés sur 2018 pour un montant de 20 117,12 euros et qu'au vu du montant il serait plus judicieux d'amortir sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- : DECIDE d'amortir sur 5 ans les travaux de dissimulation des réseaux télécom et éclairage vers la caserne des pompiers.

DELIBERATION N° 2019-018 : POUR 10

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

A la demande du Receveur Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 523,61 euros selon l'état joint par la Trésorerie de Charlieu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 523,61 Euros ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019-019

ACQUISITION DES SOURCES DE SEVELINGES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHÔNE LOIRE NORD (SIE RLN) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des démarches qui avaient été effectuées par la commune de Le Cergne concernant l'acquisition des sources de Sevelinges situées sur la commune de Le Cergne et propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord (SIE RLN) et notamment la délibération du 7 novembre 2013. Ces démarches sont restées à ce jour sans suite.

Madame le Maire rappelle que la commune a connu, durant la période d'étiage 2018, un manque d'eau important pendant plusieurs mois, créant des dysfonctionnements. Ce manque de production des sources a conduit la commune à une sécurisation temporaire par le réseau potable de Cours (Suez Environnement).

Madame le Maire informe qu'il serait important que la commune puisse sécuriser son alimentation en eau potable en ayant accès à une ressource située à proximité de son réseau et propose d'acquérir les sources de Sevelinges. Madame le Maire signale qu'elle a rencontré M. Pierre PAIRE, Président du Syndicat, qui n'est pas opposé à cette acquisition.

Madame le Maire signale qu'une offre de prix avait été faite par le comité du Syndicat le 12 décembre 2013, pour un montant de 20 000 euros, mais des travaux de sécurisation devront être effectués puisque la source n'a pas été utilisée depuis de nombreuses années. C'est pourquoi Mme le Maire souhaiterait que le prix d'achat puisse être revu à la baisse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un accord de principe pour l'acquisition des sources de Sevelinges au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord ;
- DEMANDE au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord de faire une nouvelle proposition, revue à la baisse, à la commune du Cergne.
- DIT que la dépense sera inscrite au BP eau assainissement 2019.

DELIBERATION N° 2019-020 : POUR 10

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES D'ARCINGES ET D'ECOICHE - FACTURATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Le Cergne vend de l'eau aux communes d'Arcinges et D'Ecoiche (délibération n°2014-109 du 4 novembre 2014).

Il existe à ce jour un compteur général avec deux sous compteurs : un pour la commune d'Ecoiche et l'autre pour la commune d'Arcinges.

Après vérification, il s'avère que les m3 facturés à la commune d'Arcinges sont erronés et surestimés puisque les relevés effectués ont été faits au compteur général.

Ainsi, 305 m3 ont été facturés à la commune d'Arcinges, à tort depuis 2017 pour un montant total de 619.15 euros :

Période de facturation 2015-2016 :

$18 \text{ m}^3 \times 1.80 \text{ euros le m}^3 = 32.40 \text{ euros} + 18 \text{ m}^3 \times 0.23 \text{ euros redevance pollution} = 4.14 \text{ euros} = 36.54 \text{ euros}$

Période de facturation 2016-2017 :

$272 \text{ m}^3 \times 1.80 \text{ euros le m}^3 = 489.60 \text{ euros} + 272 \text{ m}^3 \times 0.23 \text{ euros redevance pollution} = 62.56 \text{ euros} = 552.16 \text{ euros}$

Période de facturation 2017-2018 :

$15 \text{ m}^3 \times 1.80 \text{ euros le m}^3 = 27 \text{ euros} + 15 \text{ m}^3 \times 0.23 \text{ euros redevance pollution} = 3.45 \text{ euros} = 30.45 \text{ euros}$

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser par mandat administratif la commune d'Arcinges pour les trop payés concernant les 3 dernières périodes de facturation d'eau, pour un montant total de 619.15 euros.
- DIT que la dépense sera inscrite au BP eau assainissement 2019.

DELIBERATION N° 2019-021 : POUR 10

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEVELINGES POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN MITOYEN :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Le Cergne et Sevelinges ont un chemin mitoyen à la Croix Couverte, pour lequel des travaux de voirie ont été effectués (délibération n°2017-006 du 24 janvier 2017), notamment pour régler les problèmes d'écoulement d'eau.

Ce chemin nécessite des travaux d'entretien et de nettoyage des caniveaux.

Pour se faire une convention doit être mise en place avec la commune de Sevelinges, proposant que la commune de Sevelinges prenne en charge l'entretien de celui-ci de janvier à juin et la commune de Le Cergne de juillet à décembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place une convention avec la commune de Sevelinges pour l'entretien du Chemin mitoyen de la Croix Couverte ;
- DIT que l'entretien de ce chemin sera assuré de janvier à juin de l'année en cours par la commune de Sevelinges et de juillet à décembre par la commune de Le Cergne ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ;
- DIT que cette convention sera effective à partir de 2019 et renouvelable au bout de un an par tacite reconduction.

DELIBERATION N° 2019-022 : POUR 10
LOCATION MENSUELLE DES CHALETS DE LOISIRS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-051 du 25 septembre 2018, concernant la location mensuelle des chalets de loisirs, où il avait été décidé de louer au mois les petits chalets (vert, jaune, rouge, bleu, rose et abricot) du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre, soit pendant les périodes creuses uniquement.

Cependant, Madame le Maire signale que cela pose un problème de ne pas louer au mois les petits chalets pendant juillet août, dans le cas de relogements exceptionnelles et propose de revoir la délibération du 25 septembre 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de louer au mois les petits chalets (vert, jaune, rouge, bleu, rose et abricot) en période pleine à savoir juillet août, pour des cas exceptionnels de relogement, à partir de juillet 2019 ;
- DIT que le tarif sera de 530 euros par petit chalet pour le mois ;
- PRECISE que cette location sera consentie pour un mois minimum payable d'avance. Au-delà, la location pourra être acceptée par quinzaine, le loyer étant alors divisé par 2 ;
- FIXE la caution à 360 euros versée sous forme de 2 chèques de 180 euros. Les autres conditions (arrhes et frais d'électricité) restent les mêmes que pour les locations ordinaires des chalets de loisirs.

DELIBERATION N° 2019-023
OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'Article 6.1 du contrat d'objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimés par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 2019-024 : POUR 10

REFECTION DU TOIT DE LA SALLE COMMUNALE ET DE SON CHAUFFAGE AU PLAFOND - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN EN FAVEUR DE LA RURALITE DE LA REGION RHONE

ALPES AUVERGNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection du toit de la salle communale. En effet, à chaque épisode neigeux ou de forte pluie, l'eau s'engouffre sous le toit et endommage le chauffage au plafond de la salle communale, ce qui à court terme peut s'avérer dangereux.

Madame signale qu'une estimation du montant des travaux a été faite :

Toit Entreprise Beupertuit :	23 666,00 euros HT
Chauffage Entreprise Dugelet :	2 990,00 euros HT

Total :	26 656,00 euros HT

Madame le Maire dit que ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre du plan en faveur des ruralités, aide de la Région Rhône Alpes Auvergne apportée aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réfection du toit de la salle communale estimé à 26 656,00 euros HT ;
- SOLLICITE une aide de la région Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 21 325 euros, dans le cadre du plan en faveur des ruralités ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- DIT que la dépense sera imputée au BP 2019 section investissement opération 105.

DIVERS :

VOIRIE : Les travaux de déviation du chemin du bois de joux vers la caserne des pompiers vont commencer mi-mai. Des difficultés de circulation pour les riverains seront à prévoir pendant le temps des travaux.

EAU : Dans le cadre du projet de mise à disposition des sources de Charlieu entre la commune de Charlieu, Le Cergne et Cuinzier, un estimatif des travaux de sécurisation des sources à la charge de la commune avait été fait par le Cabinet ICA, pour un montant de 80 000 euros HT. Une demande de subvention a été demandée auprès du département et celle-ci a été refusée. Le coût des travaux étant trop élevé pour des sources qui ne seraient pas propriété de la commune, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autre solution est à l'étude. Le Conseil Municipal demande de ne pas donner suite au projet de mise à disposition des sources de Charlieu . Un courrier va être fait au Maire de Charlieu et de Cuinzier.

ECOLE :

§ La subvention ENIR a été accordée à la commune de Le Cergne pour le remplacement des ordinateurs de l'école

§ Possibilité d'ouvrir une 4^{ème} classe à la rentrée prochaine

§ CDD de 20h00 jusqu'aux vacances d'été pour renforcer les garderies et la cantine.

Mme le Maire :

- Evoque la reconduction de la SATEP ;
- Informe que le nettoyage de printemps aura lieu le 27/04/2019 à 8h30 ;
- Signale un problème dans un ancien logement au dessus de l'école ;
- Parle des poubelles au terrain de loisirs ainsi que des problèmes de bruit qui recommencent au terrain de loisirs.

Parole aux conseillers :

- Cyril CLAIR parle du lavoir de Verville
- André SUCHEL fait un point sur la fibre et le topo guide

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15
Prochaine réunion du Conseil le 2 mai 2019 à 19h00.